



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CAP DU 9 JUIN 2005 RELATIVE AU MOUVEMENT DEFINITIF DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX

CAP 1 - 2 - 3

Cette CAP est la première qui se tient au titre des affectations locales dans le grade d'IDEP. Elle sera l'occasion pour le SNUI de réitérer son opposition à la mise en place des nouvelles règles de gestion consécutives à la création du grade unique :

- déréglementation fonctionnelle pour les Idep 2 et 3 ;
- déréglementation géographique : affectations au département, nombre trop réduit de zones infra-départementales, affectation à la discrétion du directeur au détriment de la règle de l'ancienneté.
- déréglementation du régime des rémunérations au bon vouloir du directeur : possibilité d'affecter les Idep2 et 3 sur des postes comptables ou non comptables.

De plus, il est anormal que tous les cadres responsables des structures comptables n'aient pas le même niveau de rémunération selon leur origine (receveur - inspecteur divisionnaire).

Au terme du reclassement, nous exigeons que ces écarts de rémunération disparaissent.

Sur les modalités d'organisation du mouvement local, nous avons attiré l'attention de la Centrale sur la nécessité de préciser aux DSF les règles d'affectation. La note du 25 avril a répondu à notre demande et a permis d'éviter des interprétations à géométrie variable.

Par contre, aux termes de la note, « l'élaboration du mouvement local devait constituer une occasion nouvelle de dialogue professionnel entre le directeur et ses cadres », ce qui laissait présumer une certaine transparence.

On émet des doutes sur le respect de cette recommandation dans la mesure où nombre de cadres ne connaissaient toujours pas lundi 6 la suite réservée à leur demande.

De même, d'après nos sources, les informations n'étaient pas sur Eole dès le vendredi, alors qu'elles étaient sur Média quelques jours plus tôt.

L'examen du projet montre que les priorités nationales et locales ont été globalement respectées sauf quelques cas qui feront l'objet d'une évocation.

Nous constatons d'ores et déjà à l'examen du projet et des fiches de vœux que la mise en place de cette CAP que nous avons revendiquée a permis de limiter les effets de la déréglementation. Toutefois, cette CAP intervient dans un contexte où les marges de manœuvre des directeurs sont encadrées par des règles transitoires et les garanties de gestion.

En régime de croisière, dans la mesure où les protections seront moindres, nous serons conduits à exercer d'autant plus notre vigilance.

Cette vigilance, nous l'exercerons également au plan local en surveillant les détachements qui pourraient survenir et qui remettraient en cause l'objet de cette CAP.

En matière de remboursement de frais de déplacement, nous vous informons d'ores et déjà que si un directeur venait à affecter un cadre sur une résidence non souhaitée par celui-ci, le remboursement des dits frais s'imposerait.

De même, les cadres qui ont été tenus d'effectuer une demande mutation avec priorité nationale, doivent percevoir l'indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement, dans la mesure où cette demande ne résulte pas d'une convenance personnelle.

S'agissant du reclassement dans le nouveau grade, nous attendons toujours une réponse de la Centrale à notre lettre du 1^{er} février 2005.

Nous en aviserons le Directeur général.

Cette CAP est encore l'occasion pour nous de dénoncer les conséquences négatives de l'évaluation-notation sur les conditions de travail des cadres.

Ce dispositif, contre-productif par sa lourdeur, est de surcroît à l'usage aggravé par un logiciel obsolète et inadapté.

Pour les agents, il est totalement démotivant et déstabilisant.

Concernant la prime individuelle à la performance :

La philosophie initiale de ce dispositif, proposé par la DG dans le cadre de la mise en place du grade d'IDEP, était la compensation du différentiel de rémunérations entre les postes comptables et les postes non comptables.

Or, le système a été totalement détourné de son objet pour devenir une PIP, distribuée dans la plus stricte opacité :

- d'une part, les organismes paritaires n'ont pas été réunis pour évoquer les critères de la modulation et les modalités pratiques de mise en place de cette prime,
- d'autre part, selon les remontées que l'on a des services, les pratiques des directions sont très hétérogènes sauf sur un point : la confusion qu'elle induit.

Enfin, au sein d'une même direction, la distribution se fait forcément selon un « classement » des agents, qui est tenu secret (parfois même vis-à-vis des directeurs divisionnaires).

Ce n'est même pas cohérent au regard du système mis en place.

Le SNUI a adressé à ses adhérents un questionnaire sur les modalités de répartition de celle-ci pour mieux évaluer l'impact de cette prime.

Dès à présent nous demandons un groupe de travail sur cette question.

Pour en terminer, nous remercions toute l'équipe H2 pour sa disponibilité, pendant la consultation.